

Il s'agit de la conférence constitutionnelle, parrainée par le Conseil consultatif de la situation de la femme, qui doit avoir lieu à la mi-février. Je crois que l'auteur du communiqué sur laquelle s'appuyait le ministre est Win Gardner, un des membres du comité exécutif du Conseil consultatif. A propos, Win Gardner réside dans la circonscription du ministre, mais je dirais que cette déclaration lui a été dictée au bureau du ministre. En fait, ce dernier prétend maintenant que les inquiétudes à l'égard de la date choisie pour la conférence constitutionnelle ont été exprimées en décembre dernier. Entretiens, la présidente du Conseil consultatif, Doris Anderson, a contesté les propos qu'il a tenus mardi dernier, au cours d'une interview à l'émission «Canada A.M.», mercredi matin, où elle a déclaré:

Rien dans les procès-verbaux des réunions que le Conseil a tenu en décembre ne peut confirmer cette déclaration.

Autrement dit, elle fait valoir le contraire de ce qu'ont prétendu, non seulement le ministre, mais aussi Win Gardner, la personne qui, la semaine d'avant, venait d'envoyer un avis à 3,000 femmes du Manitoba pour leur dire que la conférence avait toujours lieu en février. Son avis, publié dans le bulletin de nouvelles de janvier du CCCSF du Manitoba, précisait ceci:

La conférence sur les femmes et la constitution, parrainée par le Conseil canadien consultatif de la situation de la femme, aura lieu à Ottawa les 13 et 14 février.

Ma question de privilège découle du fait suivant: depuis mardi dernier, quand j'ai soulevé ma première question, que vous avez d'ailleurs tranchée, madame le Président, les déclarations du ministre ont été même davantage contestées et même directement réfutées. Le ministre prétend—et, bien sûr, on invite la Chambre à le croire sur parole—qu'il a été question, en décembre dernier, du calendrier des travaux de la conférence constitutionnelle prévue pour le mois de février, que lui-même et le conseil en ont été saisis à ce moment-là. Le procès-verbal de la réunion de décembre dernier ne confirme cependant pas ces propos. Un haut fonctionnaire, la présidente du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, qui est comptable au ministre et à la Chambre, infirme la déclaration du ministre et prétend que rien ne pourrait étayer celle selon laquelle il a été question de la conférence en décembre dernier, auquel moment, on avait projeté de tenir la conférence en question.

En fait, c'est seulement au début du mois courant qu'on a ébauché pareil projet. Il appartient sans aucun doute au ministre de nous fournir des preuves, s'il est bel et bien en mesure de le faire, qu'il a été question de la conférence en décembre dernier. Les députés sont en droit d'obtenir cette preuve, si le ministre peut nous la donner, ce dont je doute beaucoup.

Le ministre et la présidente du Conseil consultatif doivent rendre compte au Parlement. Nous sommes priés d'étudier une question pour laquelle deux points de vues ont été émis et pour laquelle les positions adoptées sont de plus en plus divergentes. L'une des membres du comité consultatif du Conseil, une certaine M^{lle} Hellie Wilson, semble donner de l'ampleur à cette

Privilège—M^{lle} MacDonald

divergence et même l'exploiter. J'imiterai le député de New Westminster pour parler de cette personne car celle-ci a servi officieusement d'agent de liaison entre le ministre et le Conseil consultatif de la situation de la femme.

J'ai appris il y a à peine quelques jours, par l'une des membres mêmes du Conseil consultatif, que M^{lle} Wilson s'était chargée elle-même, peut-être à l'instigation du ministre, de téléphoner aux membres du Conseil consultatif pour leur annoncer, avant leur réunion devant avoir lieu plus tard cette semaine, qu'il fallait se débarrasser de M^{me} Doris Anderson. Voilà le genre de propos tenus par cette femme qui agit officieusement à titre d'agent de liaison entre le bureau du ministre et le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.

Ce qui est réellement en jeu dans cette affaire qui revêt une importance croissante pour un bon nombre de femmes canadiennes, c'est la crédibilité, l'intégrité et l'indépendance du Conseil consultatif de la situation de la femme. Si le ministre continue à s'attaquer de façon irréflective au Conseil et à sa présidente, comme il l'a fait, il court le risque, et c'est regrettable, de forcer à démissionner une personne très compétente et de saper à tout jamais la crédibilité du Conseil consultatif de la situation de la femme en tant qu'organisme indépendant.

C'est pourquoi je demande qu'on examine cette question de privilège—en raison du nouveau litige qui existe depuis la décision rendue par le Président entre le ministre et la présidente du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme—en tenant compte de la démission probable de la présidente si elle continue à subir ce genre d'attaques, du fait que nous ne connaissons pas entièrement le pour et le contre dans cette affaire et que nous, députés, sommes de plus en plus impliqués dans ce jeu théâtral auquel se livre le ministre. Je demande donc que toute cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la question de privilège soulevée par le député n'appelle pas une réponse détaillée car son argumentation comporte une faille à la base. La question de privilège semble se fonder sur une déclaration que j'ai faite à la Chambre au sujet d'une réunion en décembre. Je citais alors un passage d'une déclaration émanant de tout le bureau du Conseil consultatif. Ce n'est donc pas une chose que j'ai inventée, mais cela provenait de la déclaration qui a été diffusée publiquement, non par une seule personne, mais par tout le bureau.

Je n'ai fait que répéter cette déclaration à la Chambre. J'ai pris grand soin de veiller à ce qu'elle soit consignée entre guillemets enfin que les députés comprennent bien que je faisais cette citation pour donner plus de poids à mes propos. Si la véracité de cette déclaration est remise en question, je répéterai simplement ce que j'ai déjà dit, que c'est un problème à résoudre entre la présidente du Conseil consultatif et le bureau du Conseil. C'est ce dernier qui s'est opposé à la proposition et qui a pris cette décision, et c'est la présidente du Conseil consultatif qui s'est élevée contre cette décision et a formulé des accusations, pas moi.